

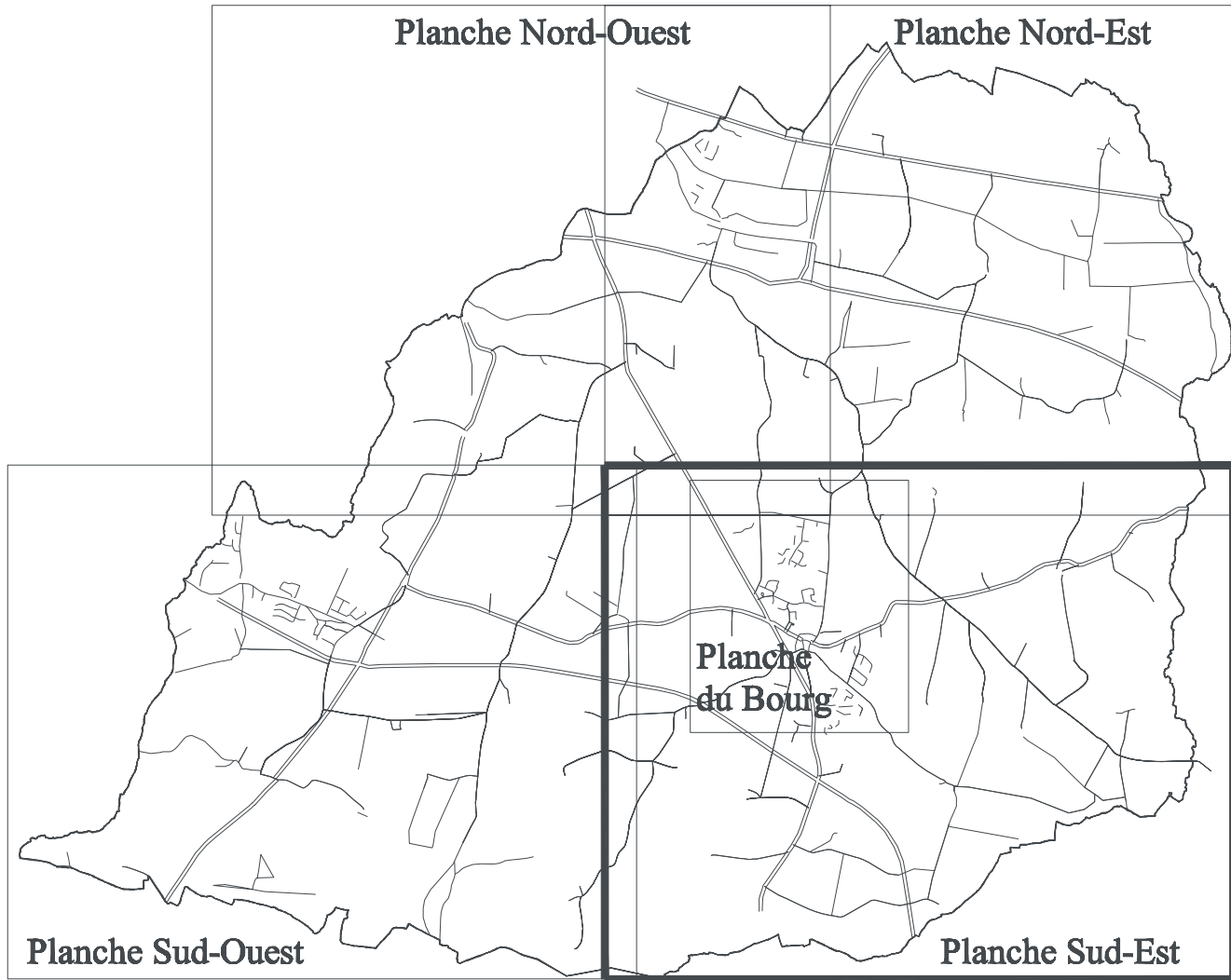
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Planche Sud-Est

Fond cadastral 2016 Lambert CC48 zone 7

Echelle : 1 / 5 000 e



Plan Local d'Urbanisme  
approuvé par délibération du Conseil municipal  
en date du 17 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 du 28 février 2023

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS

- U65

Limite de zone (la limite du zonage est constituée par la limite parcellaire ou à défaut l'axe du trait de zonage)
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- 6

Emplacement réservé pour équipement public  
La numérotation des ER est reprise dans le tableau ci-dessous
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies
- Zone non aedificandi
- Marge de recul de 100 m autour des infrastructures d'élevage

Protection d'éléments de patrimoine et de paysage

- Haie protégée au titre de la loi Paysages
- Talus protégé au titre de la loi Paysages
- Talus plantés protégé au titre de la loi Paysages
- Elément de patrimoine protégé au titre de la loi Paysages
- Bâtiment à changement de destination autorisé en zone A
- Ruisseau et zone de 35 m inconstructible de part et d'autre en zone A

Prescriptions relatives aux zones à urbaniser (AU) et Uc

- Accès des véhicules
- Secteur de mixité sociale et/ou d'OAP

2. POUR INFORMATION

- Voie bruyante (se reporter aux annexes de servitudes)
- Tracé simplifié de la zone de submersion marine.  
(se reporter aux annexes des risques de submersion)
- Parcelle comportant un site archéologique

3. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| N° | Désignation de l'opération                    | Bénéficiaire | Surface(m²) |
|----|-----------------------------------------------|--------------|-------------|
| 1  | Voie - Créations                              |              |             |
| 4  | Cheminement Pénultième, parcelles AC 436, 432 | Commune      | 383         |
|    |                                               |              |             |
|    |                                               |              |             |

